

CONTRAT DE SCOLARISATION – 2023/2024

**Entre :**

L'établissement Assomption Méditerranée  
702 route des mines – 83310 COGOLIN  
Représenté par son Chef d'établissement

d'une part

**Et**

Monsieur et/ou Madame .....  
demeurant.....  
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant .....  
Désignés ci-dessous « le(s) responsable(s) légal(aux) »

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) légal(aux) au sein l'établissement Assomption Méditerranée ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 - Obligation de l'établissement**

L'établissement Assomption Méditerranée s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... sur l'unité de ..... pour l'année scolaire 2022/2023.

A ce titre, l'établissement assure :

**L'enseignement :** sous la responsabilité du Chef d'établissement et selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale, en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchants à l'organisation de la vie scolaire en référence à son caractère propre d'établissement catholique. L'établissement assure le suivi des retards et des absences des élèves qui doivent être présents durant la totalité du temps scolaire. Les activités qui se déroulent dans le cadre scolaire sont obligatoires sauf dispense établie par certificat médical.

**L'encadrement éducatif :** pendant les temps d'étude et de récréation

Remarque :

- L'établissement met tout en œuvre pour assurer le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.
- L'application de la directive des services de l'Etat concernant les jours de carence de remplacement est automatiquement en vigueur.
- L'établissement n'assure pas le rattrapage des cours et des examens blancs pour un élève absent pour convenance personnelle.
- Toute absence de l'élève doit être justifiée par le biais du carnet de bord ou faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'établissement.
- Lors d'une absence, il appartient à l'élève de récupérer les devoirs par le biais d'Ecole Directe ou de son binôme.

**La restauration et son encadrement :** chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits à la demi-pension. Il est servi un repas commun à tous les élèves comprenant un choix varié.

L'établissement Assomption Méditerranée ne peut répondre favorablement à la demande des familles concernant la fourniture des repas spécifiques tels que : « sans gluten », « sans lactose », « végétariens », « végétaliens » ... Les choix de chacun ne sont en aucun cas remis en cause mais l'établissement ne peut satisfaire à la variété des demandes toutes plus légitimes les unes que les autres.

La restauration scolaire est un service mis en place par l'organisme de gestion de l'établissement pour soulager les familles, elle ne dépend pas de l'Education Nationale et ne répond pas à des obligations autres que celles liées à la restauration collective en milieu scolaire.

Les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé pour raison médicale d'allergie alimentaire validé par le médecin traitant) sont autorisés à apporter leur propre repas qu'ils prendront en salle de restauration.

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant le 30 septembre, le document écrit sous forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille. Sans ce document, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

Un forfait annuel de 150 € sera facturé.

Seuls les élèves disposant d'une autorisation médicale peuvent apporter leur propre repas.

### **Article 3 – Obligation du(es) responsable(s) légal(aux)**

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant.....  
en classe de ..... sur l'unité de ..... pour l'année scolaire 2023/2024.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du projet éducatif de l'Assomption, du règlement intérieur et du règlement financier du collège, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Il(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.

### **Article 4 – Engagements de l'élève et de ses représentant(s) légal(aux)**

Ils déclarent se montrer solidaires de l'action éducative et du règlement intérieur de l'établissement. Ils s'engagent à le faire respecter, à faire confiance aux membres de la communauté éducative, à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue. Tout désaccord doit être signalé par les parents auprès du Chef d'établissement.

L'établissement Assomption Méditerranée est un établissement catholique d'enseignement. Dans le cadre de son caractère propre, des temps d'animation pastorale sont organisés pour tous les élèves dans le cadre scolaire.

### **Article 5 – Le Point Ecoute**

Le point écoute fait partie intégrante du projet de l'établissement en général et du volet accompagnement de l'élève en particulier. Il est animé par une professionnelle de l'écoute spécialisée dans les problématiques adolescentes.

Chaque collégien peut la rencontrer s'il en ressent le besoin et l'envie. Les adultes de l'établissement peuvent aussi signaler un élève en difficulté. Le point écoute propose une écoute neutre, non-jugeante et bienveillante à travers l'échange avec une professionnelle de l'écoute. Les familles sont informées du passage de leur enfant si un suivi plus long est proposé dans l'établissement. Aucune information ne sort des échanges sauf s'il y a une éventualité de signalement auprès des services compétents.

Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance de ce projet de point écoute au service du bien-être des élèves et en acceptent le principe.

Les permanences se font durant la pause méridienne.

### **Article 6 – Règlement financier**

Les contributions financières sont constituées de plusieurs éléments :

- la contribution familiale :
  - contribution fixe – frais d'externat
  - forfait frais divers « petites fournitures »
  - frais assurance scolaire (la responsabilité civile n'est pas couverte, elle doit être souscrite dans l'assurance chef de famille)
  - forfait transport : sorties culturelles, pastorales et sportives
- les prestations parascolaires diverses
- les adhésions volontaires aux associations tiers qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : Les Amis du Coq instruit (association des parents d'élèves), UNSS (association sportive).

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

### **Article 7 – Assurances**

Pour des raisons de simplicité administrative et de sécurité, l'établissement a décidé de souscrire une assurance pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Cette assurance couvre l'individuel accident pour les activités scolaires, extra-scolaires et les transports. Les parents n'ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance. Tout sinistre au sein de l'établissement est déclaré par ses soins. Les élèves sont également assurés pendant les vacances. La responsabilité civile n'est pas couverte, elle doit être souscrite dans l'assurance chef de famille.

### **Article 8 – Dégradation du matériel**

Chaque élève prend soin de son matériel et de celui qui lui est confié. Il respecte la bonne tenue et la propreté des locaux et de tous les espaces qu'il est amené à occuper. Il adopte une attitude citoyenne. Les dégradations des installations, des matériels, des manuels scolaires dont l'élève se serait rendu responsable seront facturées au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

Une caution de 100 euros (chèque non encaissé à l'ordre d'Assomption Méditerranée) est demandée le jour de la rentrée.

### **Article 9- Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est signé pour une année scolaire.

#### 9-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'établissement en cas :

- de manquement grave aux engagements pris par l'élève ou par son(es) responsable(s) légal(aux),
- de sanction disciplinaire,
- de désaccords du(es) responsable(s) légal(aux) sur le projet éducatif,
- de manquement répété au contrat de scolarisation et/ou au règlement intérieur.

Dans ce cas, la contribution des familles, au prorata temporis de la période écoulée, reste due à l'établissement.

Le contrat peut être résilié en cours d'année par le(s) responsable(s) légal(aux) pour causes réelles et sérieuses à savoir :

- Déménagement de la famille,
- Changement d'orientation de l'élève vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le collège.

Un courrier écrit exposant le motif de la résiliation doit être adressé par la famille au Chef d'établissement.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) responsable(s) légal(aux) restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 200 euros.

#### 9-2 Résiliation au terme de l'année scolaire

Le(s) responsable(s) légal(aux) informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 15 juin.

La résiliation du contrat après cette date entraînera le non remboursement par l'établissement de l'éventuel acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer le(s) responsable(s) légal(aux) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés,

désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet éducatif mis en œuvre) ou pour motif légitime et impérieux.

### **Article 10 – Droit à l'image**

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ..... reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des informations relatives au droit à l'image disponible dans le carnet de bord de l'élève ou sur simple demande.

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ..... autorise(nt) gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tout usage les photos ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Oui

Non

### **Article 11 – Sorties et voyages scolaires**

Conformément à l'article 2, les activités qui se déroulent dans le cadre scolaire sont obligatoires sauf dispense établie par certificat médical.

Ces sorties feront l'objet d'une information préalable auprès des familles.

### **Article 12 – Mesures d'urgence prises dans l'enceinte scolaire y compris en cours d'EPS**

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ..... autorise(nt) l'établissement à prendre vis-à-vis de l'enfant accidenté ou malade dans l'enceinte de l'établissement et/ou en cours d'EPS toutes les mesures d'urgence nécessitant une intervention médicale, y compris l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale, l'anesthésie, le traitement médical.

L'établissement s'engage à alerter dans les plus brefs délais le(s) responsable(s) légal(aux).

### **Article 13 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du(des) responsable(s) légal(aux), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses parents sont transmises à l'association de parents d'élèves « Les Amis du Coq instruit ».

Sauf opposition écrite du(des) responsable(s) légal(aux), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour la durée de la scolarité ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable du (des) responsable(s) légal(aux).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander par écrit la communication et la rectification des informations la concernant.

### **Article 14 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

Fait en deux exemplaires, (un exemplaire pour la famille, un exemplaire pour le collège à nous retourner)

A Cogolin, le 1er septembre 2023

**Le chef d'établissement**

**Le(s) responsable(s) légal(aux)**